

Formation Equipier de Première Intervention

Objectifs (aptitudes et compétences)

Savoir : Acquérir les connaissances de base en matière d'incendie.

Savoir-faire : Etre capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie avec les moyens mis à disposition.

Savoir être : Développer la capacité d'analyse et de réaction des équipiers en fonction de l'évolution du sinistre dans l'attente de l'arrivée des secours publics.

Programme

La formation de base :

Contenu Théorique :

- Les dangers de l'incendie
- Le feu - La Combustion : La Théorie Du Feu - Le Triangle Du Feu
- Les mécanismes de combustion des solides, de liquides, des gaz
- La propagation du feu et des fumées, pourquoi ?, comment ?
- La notion d'inflammation/d'explosion
- Les différentes classes de feux
- Les agents extincteurs : -Eau et eau avec additif, CO2, poudres (BC et ABC), mousse, etc
- Les Procédés d'extinction : Refroidissement, étouffement, inhibition, inertage
- Moyens d'extinction : Extincteurs, Modes de fonctionnement et d'utilisation
- L'évacuation : pourquoi ?, comment ?
- Les dispositions facilitant l'évacuation
- L'alarme, l'alerte : pourquoi ?, comment ?, par qui ?

Contenu Pratique :

- Extinctions de feux réels de Classes A, B et C : Feux de solides (bois, papiers, cartons), Feux de friteuse, Feux d'hydrocarbures (fioul)

La connaissance du site et de ses particularités

Contenu Théorique :

- Présentation des risques quotidiens dans l'entreprise
- Présentation du plan d'intervention : la procédure interne
- Le plan du site, la localisation des dangers, des organes de coupure des énergies, identification des accès pour les secours publics.
- Organisation et interaction des services publics

Contenu Pratique :

- Visite du site

Durée

7h00 pour un groupe de 12 personnes maximum (recyclage 3h30 tous les ans)

Public concerné

Personnels de l'entreprise désignés souhaitant intégrer l'Equipe de Première Intervention

Prérequis

Aucun

Modalités pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas et de mises en pratique.

Modalités techniques

Extincteurs à eau pulvérisée, extincteurs à poudre, extincteurs au CO2, générateur de flammes.

Moyens d'encadrement de la formation

1 formateur incendie formé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Délais d'accès :

Cette formation pourra être organisée dans un délai de 15 jours, sous réserve de disponibilité de nos formateurs.

Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur chaque objectif spécifique de la formation.

Modalités d'évaluation

Validation des connaissances théoriques par QCM en fin de session.

Validation de l'acquisition pratique par évaluation du formateur.

Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.

Tarifs

700€ht pour le programme et le délai standard. En cas de personnalisation nous consulter.

Accessibilité

PrevAction-Formation est particulièrement sensible à l'accessibilité de ses formations à tous et à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités de compensation disponibles. Contacter notre référent handicap Mr Cyrille LOISEAU en cas de question à l'adresse contact@prevaction-formation.fr.

Références réglementaires :

Articles R4227-28 du code du travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article R4227-39 du code du travail : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Recommandation R6 de l'APSAD :

Article 3.2 : Sous la responsabilité du chef d'établissement, le service de sécurité incendie doit organiser la première intervention (EPI), la deuxième intervention (ESI).

Nombre d'EPI : 10% des effectifs présents formés au moins une fois par an.

Les EPI et ESI doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique sur la lutte incendie.